



INFORMATION AUX COMITÉS NATIONAUX OLYMPIQUES
concernant la gestion des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)
à l'occasion des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver à Innsbruck in 2012
(novembre 2011)

Cette note informative décrit plus en détail la procédure concernant la demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) dans le cadre des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver qui se tiendront à Innsbruck du 13 au 22 janvier 2012.

Veillez noter qu'il est conseillé aux athlètes de traiter cette question des AUT avec sérieux et, dans tous les cas, de chercher conseil auprès d'experts. Utiliser une substance ou une méthode interdite avant d'avoir obtenu une AUT ou sans en avoir obtenu constituerait une infraction aux Règles antidopage.

Les athlètes ne devraient pas présumer que tout professionnel de la santé qui prescrit un médicament connaît parfaitement les problèmes liés au dopage dans leur sport. Ils doivent s'assurer par tous les moyens que le médicament prescrit ne contient pas de substances figurant sur la Liste des interdictions, laquelle est consultable sur le site web de l'AMA. Les athlètes sont responsables en dernier lieu de ce qui se trouve dans leur organisme

1. Avant les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ)

Jusqu'au 9 janvier 2012, chaque athlète continuera de suivre la procédure normale concernant la demande d'AUT, c'est-à-dire consulter son médecin et lui demander de fournir les documents médicaux requis, comme indiqué dans le standard international actuel pour les AUT, et demander l'accord de son organisation nationale antidopage (ONAD) ou de sa Fédération Internationale (FI).

Veillez noter qu'ADAMS ne sera pas utilisé durant la période des JOJ. Ainsi, le CIO vous prie de bien vouloir vous mettre directement en contact avec toutes les FI d'hiver concernées et votre ONAD afin de s'assurer que toutes les AUT existantes lui sont transmises pour le 9 janvier 2012 au plus tard.

Numéro de fax du département médical et scientifique +41 21 621 63 61
E-mail du département médical et scientifique tue-aut@olympic.org

Toutes les AUT existantes doivent être transmises au CIO pour être évaluées et reconnues.

Le CIO peut toutefois faire appel à l'AMA pour qu'elle examine une AUT existante si son comité AUT estime que celle-ci ne remplit pas les critères établis par l'AMA. Pour procéder à cet examen, le comité AUT du CIO peut demander à l'athlète de fournir son dossier médical complet.

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque CNO de s'assurer que les athlètes accrédités pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver ont obtenu une AUT si celle-ci est nécessaire (par ex. injections d'insuline pour le diabète, etc.).



S'il y a encore des AUT en cours le 9 janvier 2012, c'est-à-dire lorsque le CIO devient l'organisation antidopage pour les athlètes participants, **le CIO ne reprendra aucune AUT en cours**, ce qui signifie que les athlètes n'auront pas d'AUT valable pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver et devront soumettre une demande au CIO.

2. Durant les Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver

Le CIO agira comme une organisation antidopage avec la responsabilité de délivrer ou de refuser des AUT, ceci étant strictement limité à la période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver, du 9 au 22 janvier 2012. Cela signifie qu'à partir du 9 janvier 2012, seul le comité AUT du CIO peut approuver une AUT.

Veuillez noter que cette période est considérée comme "en compétition" et que les substances interdites "en compétition" le seront donc durant toute la période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver.

Par ailleurs, toujours durant cette période, une équipe ou un médecin du COJO soumettant une demande d'AUT devra déposer celle-ci à la réception de la polyclinique et signer un registre spécial. Les demandes urgentes d'AUT émanant de médecins d'équipe, du COJO ou d'hôpitaux devront être envoyées par fax ou courrier électronique à un numéro ou e-mail spécifique (qui est indiqué sur la première page) et le responsable de la polyclinique devra en être informé.

Les formulaires de demande d'AUT peuvent être téléchargés en français et en anglais depuis le site web du CIO (www.olympic.org/medical) et des copies papier seront mises à disposition à la polyclinique ainsi que dans les hôpitaux désignés.

Avant de soumettre votre demande d'AUT, veuillez vous assurer que tous les champs sont correctement remplis et que tous les documents médicaux nécessaires pour soutenir la décision du comité AUT sont joints en annexe.

Dès leur réception, les demandes d'AUT seront rapidement examinées par le comité AUT du CIO. Votre CNO, l'athlète et la FI concernée seront informés de la décision prise en recevant le certificat AUT ou une lettre expliquant le rejet de votre demande dans votre casier situé au département des services aux CNO.

Nous vous rappelons que votre athlète ne doit pas commencer à utiliser la substance ou la méthode interdite avant d'avoir obtenu l'AUT. Une utilisation sans AUT valable constituerait une infraction aux Règles antidopage.

Une approbation rétroactive peut être envisagée uniquement dans les cas exceptionnels suivants : (1) des soins d'urgence ou un traitement pour troubles médicaux aigus sont nécessaires, et (2) en raison de circonstances exceptionnelles, l'athlète n'a pas eu le temps ou la possibilité de soumettre sa demande avant un contrôle de dopage ou le comité AUT n'a pas eu le temps ou la possibilité d'examiner sa demande.



3. Après les Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver

À partir du 23 janvier 2012, chaque comité AUT de l'organisation antidopage concernée devra reconnaître chaque certificat AUT accordé par le CIO à l'occasion des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver, le cas échéant.

Annexe :

1. Formulaire de demande d'AUT du CIO